



Cabinet d'ingénieurs conseil  
Immeuble Le Mansard – Bat C  
Avenue du 8 mai 1945  
13090 Aix En Provence

Tel : 04.42.95.77.90 - Fax : 04.42.95.77.91  
Email : secretariat@plbenergieconseil.fr

# AGORA – Centre de Congrès Exploitation des installations de chauffage et de climatisation



## MARCHE EXPLOITATION REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres :

« 19 novembre 2018, à 17 heures »

**Octobre 2018**

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>4</b>
3.1 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
3.2 Connaissance des installations .....	4
<b>4. DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>4</b>
<b>5. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS, CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE.....</b>	<b>5</b>
6.1 - Plis « matériels » .....	5
6.2 - Plis « immatériels » (remise des candidatures et des offres par voie électronique).....	5
6.3 - Re-matérialisation des documents électroniques .....	7
6.4 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde .....	7
6.5 - Contenu du pli :.....	7
<b>7. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
7.1 Valeur technique .....	10
7.2 Prix des prestations .....	11
7.3 Synthèse multicritères :.....	12
<b>8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>



## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de faire exécuter par le TITULAIRE, pour le compte de la SEMAGORA, l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation-rafraîchissement et de ventilation du bâtiment AGORA conformément au guide de rédaction de clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien de matériels avec garantie de résultat, approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de L'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public).

Le marché est décomposé en un lot unique :

Lot unique : marché de type P1 Marché Température Intéressement avec prestations P2 et P3 Garantie Totale transparente

L'appel d'offres concerne l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation-rafraîchissement et de ventilation.

Les différents types de prestation sont :

- ⇒ **P1 Combustible** : Prestation de fourniture du combustible des installations de production du bâtiment AGORA
- ⇒ **P2 Maintenance** : Prestation de conduite, maintenance, entretien et suivi des installations de génie climatique pour le bâtiment AGORA (production, distribution et émission).
- ⇒ **P3 Garantie Totale** : prestation de gros entretien et garantie totale des installations de chauffage et de climatisation du site. Le P3 sera de type GTTR (Garantie Totale Transparente avec Répartition)

### Caractéristiques principales :

Ce marché comprend notamment l'entretien, la conduite et la maintenance de la partie existante (chaufferie, groupe de production frigorifique à condensation par air, sous station froid, centrales de traitement d'air salles expositions et conférences) ainsi que celles des travaux de rénovation (travaux de l'été 2018).

La description précise des prestations est fournie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée en application des dispositions de l'article 28 .I du code des marchés publics (CMP). Les variantes à l'initiative des entreprises ne sont pas autorisées.

## 3. DISPOSITIONS GENERALES

### 3.1 Modifications de détail au dossier de consultation

La SEMAGORA se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### 3.2 Connaissance des installations

La visite du site est conseillée.

Celle-ci sera organisée par les services techniques du bâtiment AGORA. Les candidats devront être présents le vendredi 9 novembre 2018, à 9h , à l'accueil du bâtiment.

Les candidats n'ayant pas effectué cette visite seront réputés avoir pris connaissance de toutes les contraintes liées à la totalité des sites objet du marché. Ils ne pourront, du fait de la découverte ultérieure de contraintes ou sujétions techniques accessibles et visibles lors de la visite :

- ni engager aucune revendication ou contestation de toute sorte concernant ceux-ci
- ni diminuer la qualité de la valeur technique de leur offre
- ni demander et obtenir de modification tarifaire de leur offre à la hausse

## 4. DUREE DU MARCHE

Le Marché est établi à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception de l'ordre de service
- 1<sup>er</sup> janvier 2019

Dans tous les cas, le Marché prendra fin le 31 décembre 2021.

## 5. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Les offres peuvent être adressées par voie postale, remises en main propre au service destinataire ou transmises par voie électronique.

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

Quel que soit le support de dépôt utilisé (matériel ou immatériel), tous les éléments constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en langue française.

La composition des plis est identique, quel que soit le mode de dépôt (matériel ou immatériel).

La remise d'un pli (candidature ou offre) est effectuée par chaque candidat à titre gratuit, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque rétribution du simple fait d'avoir soumissionné.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de dépôt des plis.

## 6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS, CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE

### 6.1 - Plis « matériels »

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté, en recommandé avec avis de réception postal ou les remettent en mains propres contre récépissé au service avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus sous peine d'être renvoyées à leurs auteurs.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

**SEMAGORA**  
**Centre de Congrès AGORA**  
**Avenue des Paluds**  
**BP 1303 - 13400 AUBAGNE Cedex**

avec la mention : « Offre pour : Marché d'exploitation des installations de chauffage , de climatisation-rafraichissement et ventilation du bâtiment AGORA - NE PAS OUVRIR » et le cachet de l'entreprise.

L'enveloppe contient :

- **La candidature** : les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat prévues aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics (documents mentionnés à l'article 6.5 ci-après) ;
- **L'offre** (documents visés à l'article 6.5 ci-après).

### 6.2 - Plis « immatériels » (remise des candidatures et des offres par voie électronique)

**Le dépôt des offres est possible exclusivement à l'adresse : [nathalie.richard@agora-congres.com](mailto:nathalie.richard@agora-congres.com)**

Tout dépôt sur une autre adresse mail sera nul et non avenu.

La procédure ci-après décrite est passée en application de l'article 56 du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et à son arrêté d'application du 28 août 2006 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Pour la remise de leur offre et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement tenir compte des indications suivantes :

- formats compatibles que la SEMAGORA peut lire :
  - Ø PDF
  - Ø XLS, PPT et DOC
  - Ø ZIP (lisibles par WINZIP) ;
  - Ø RTF ou TXT ;
- formats que le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :
  - Ø EXE.
- outils que le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser :
  - Ø macros.

Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour en garantir la lisibilité.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un antivirus à jour. Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Les offres transmises par voie électronique sont horodatées. Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer momentanément à déposer son offre par voie électronique.

Pour être recevables, les pièces constituant l'offre du candidat doivent être signées et chiffrées électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil. Le format des certificats utilisés doit être conforme à la norme X509-V3, catégorie 2 et 3. Le certificat doit être détenu par une personne habilitée à engager le candidat.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d'un micro-ordinateur supportant ou acceptant les modules Active X ;
- d'un navigateur web internet de type INTERNET EXPLORER ® ver.5.5 ou supérieure ;
- d'une signature électronique conforme à la demande de la SEMAGORA.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et le long terme.

La SEMAGORA ne pourra être tenue responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

### **6.3 - Re-matérialisation des documents électroniques**

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papier préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation de la personne publique, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

### **6.4 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- ◆ elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres ;
- ◆ elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- ◆ la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- ◆ la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Par ailleurs, il est recommandé au candidat de faire en sorte que son pli ne soit pas trop volumineux, en raison du temps nécessaire d'acheminement du pli sur le réseau internet.

En effet, les candidats ne disposent pas d'un délai supplémentaire entre la réception de la signature sécurisée et la réception de l'offre sous format électronique.

### **6.5 - Contenu du pli :**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Documents relatifs à la candidature

- Lettre de candidature, établie au moyen de l'imprimé DC1, dûment complétée et signée, ou équivalent ;

- *Déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2, dûment complétée et signée, ou équivalent, ou à défaut de l'imprimé DC2 :*
- *Déclaration sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics*
- *La copie du jugement en cas de redressement judiciaire ;*
- *Les attestations d'assurances en cours de validité ;*
- **Dossier de moyens, qualifications et références** faisant notamment état de la capacité à exploiter des systèmes d'une puissance unitaire au moins égale à 600 kW avec garantie totale. Les références seront détaillées par dénomination et nombre de chaufferies.

#### Documents constitutifs de l'offre

- ⇒ **l'acte d'engagement et ses annexes**, entièrement complété, daté, tamponné et signé par le candidat ou son représentant dûment habilité. Celui-ci devra être accompagné également d'un R.I.B. ;
- ⇒ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans aucune modification ;
- ⇒ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, à accepter sans aucune modification ;
- ⇒ **Un mémoire technique** comportant les rubriques suivantes :
  - Références équivalentes de marchés
  - Moyens et organisation pour répondre au marché :
    - Maintenance préventive
    - Maintenance corrective
    - Gestion des délais et de la traçabilité des interventions
  - P2 : nombres et répartition des heures prévisionnelles
  - Note descriptive concernant le traitement des eaux des différents circuits et la prévention liée au risque légionellose
  - Moyens mis en œuvre en cas de :
    - Rupture totale de la production de chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans un bâtiment
    - Rupture partielle de la production de chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans un bâtiment
  - Pour le poste P3, hypothèses de renouvellement du matériel justifiant les niveaux des différents postes de prix

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe les justificatifs sur les moyens et capacités « documents relatifs à la candidature » visés ci-dessus.



## 7. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics.

### Sélection des candidatures :

L'absence de l'une quelconque des justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat, prévues à l'article 45 du Code des marchés publics est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les candidatures des entreprises qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes sont également écartées.

### Jugement des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées. Il est notamment précisé que l'absence de mémoire technique rend l'offre du candidat irrecevable.

Conformément aux dispositions de l'article 55 du code des Marchés Publics, seront rejetées les offres considérées comme anormalement basses. La détection des offres anormalement basses portera sur l'ensemble des postes de prix développés dans l'acte d'engagement.

Les critères de jugement des offres sont les suivants, classés par ordre de priorité décroissant (coefficients):

Les critères de jugement des offres sont les suivants, classés par ordre de priorité :

1. La valeur technique (60 points)
2. Le prix (40 points)

### 7.1 Valeur technique

Pour apprécier la valeur technique, la société SEMAGORA examinera le mémoire technique, complété par le candidat, sur le cadre communiqué dans le dossier de consultation.

L'absence de mémoire rend l'offre du candidat irrecevable.

Les éléments du mémoire sont les suivants:

Rubriques	Notation	Coefficient multiplicateur
Moyens et organisation pour répondre au marché	notation de 0 à 10	2
P2 : Nombre et répartition des heures prévisionnelles	notation de 0 à 10	1
Mémoire technique	notation de 0 à 10	1,5
Pour le poste P3, hypothèses de renouvellement du matériel justifiant les niveaux des différents postes de prix	notation de 0 à 10	1,5

Le non traitement de l'une des rubriques impliquera la note de 0 (étant précisé que l'absence de mémoire rend l'offre irrecevable).

Chacune des rubriques est notée de 0 à 10 selon le dispositif ci-après :

Appréciation de la rubrique	Note
Non fournie	0
Insuffisant	3
Correct	6
Satisfaisant	10

La note totale maximale de valeur technique susceptible d'être obtenue est une note sur 60.

Le résultat final permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant, pour ce critère valeur technique.

## 7.2 Prix des prestations

La clé de répartition des notes est ventilée par types de prestations et en fonction des objectifs du marché.

Lot N°	<b>1</b>
Prix P1	de 0 à 10
Prix P2	de 0 à 15
Prix P3	de 0 à 15

L'ensemble des notes sera ramené en global sur quarante.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 55 du code des marchés publics, la SEMAGORA rejettera les offres considérées comme anormalement basses. La détection des offres anormalement basses portera sur l'ensemble des postes de prix développés dans l'acte d'engagement.

Dès lors que son prix pour la prestation considérée n'est pas jugé anormalement bas, le moins disant reçoit la note maximale.

La note des autres candidats est déterminée suivant la formule :

$$\text{Note} = \text{Note}_{\text{max}} \left[ 1 - \frac{(P - P_{\text{MD}})}{P_{\text{MD}}} \right]$$

Avec :

P = Prix du candidat pour la prestation considérée

P<sub>MD</sub> = Prix du candidat le moins disant pour la prestation considérée

Le candidat ayant un prix supérieur de 100% ou plus par rapport au prix du moins disant pour la prestation considérée se verra attribué une note égale à 0.

La note totale maximale de prix susceptible d'être obtenue est une note sur 100. Celle-ci sera ensuite ramenée à une note sur 40.

Le résultat final permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant, pour ce critère prix des prestations.

Si la société SEMAGORA constate une erreur de transcription des prix forfaitaires sur l'acte d'engagement par rapport au total des prix figurant sur l'annexe n°1, seuls les prix forfaitaires de l'acte d'engagement engagent l'entreprise.

### 7.3 Synthèse multicritères :

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale relative au critère valeur technique et de la note finale relative au critère prix. Le classement final des offres est établi en conséquence.

L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

Classement des offres - Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Si, conformément aux dispositions de l'article 45 du code des marchés publics, le candidat retenu a produit en lieu et place des certificats fiscaux et sociaux une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, il devra dans un délai de **10 jours calendaires** à compter de la réception de la demande télécopiée émise par le service des marchés publics de la SEMAGORA, avoir remis l'ensemble desdits certificats fiscaux et sociaux. Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur représenté par la présidente de la société SEMAGORA prononcera l'élimination du candidat.

La société SEMAGORA pourra alors présenter la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La société SEMAGORA peut à tout moment décider de ne pas donner suite à tout ou partie de l'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général.

## 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter :

- Renseignements administratifs :

Société SEMAGORA – Centre de congrès AGORA

Avenue des Paluds

BP 1303 – 13784 AUBAGNE Cedex

Tél: 04.42.18.02.02

**[nathalie.richard@agora-congres.com](mailto:nathalie.richard@agora-congres.com)**



Renseignements techniques :

PLB Energie Conseil

**Immeuble Le Mansard - Bat C**  
**Avenue du 8 mai 1945**  
**13090 Aix En Provence**

**Tel : 04.42.95.77.90 - Fax : 04.42.95.77.91**

[e.mariani@plbenergieconseil.fr](mailto:e.mariani@plbenergieconseil.fr)

Adresse mail pour questions écrites éventuelles (les questions écrites devront parvenir au plus tard la société SEMAGORA, service direction, 10 jours avant la date limite de réception des offres): mail : [nathalie.richard@agora-congres.com](mailto:nathalie.richard@agora-congres.com)

Fait à AUBAGNE

Le